

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Alice AVRONS NOGRET Adjoints – Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Yann DROULEZ Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège antérieurement occupé par Aurélie SEGARD, élue du groupe majoritaire démissionnaire au 25/06/2024, reste vacant).

Séance du : 11 décembre 2025, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 4 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21

Nombre de pouvoirs enregistrés : 3 pouvoirs.

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 5

Secrétaire de séance : M. André BALLEKENS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS PRÉSENTÉS :

Marie CIETERS pouvoir à Thierry LAZARO

Caroline PLÜSS pouvoir à André BALLEKENS

Stéphanie DUMETZ pouvoir à Chantal MOITY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Marjory QUESTE MAILLARD, Pierre GRARD.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin





Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 9 octobre 2025.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2025-6-1 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, d'approuver le versement de diverses subventions exceptionnelles à deux associations de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

⇒ **I^o - DÉCIDE :**

1^o- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2025, de 1 000,00 € à l'association « La Charlesquad », association de la loi du 1^{er} juillet 1901, vouée à perpétuer la mémoire de M. Charles SIMON, décédé en 2025, ancien participant au rallye 4L Trophy 2024, à l'occasion du prochain 4L Trophy qui se déroulera en février 2026. Il est précisé que l'association représentera, à cette occasion, la ville de PHALEMPIN en arborant son flocage et ses couleurs dans le désert du Maroc.

Et, corrélativement, d'approuver l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	326	Subvention except. - Association « La Charlesquad »	+ 1 000,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73111	01	Contributions directes - IDL	+ 1 000,00 €

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	21
Contre	2
Abstention	1

⇒ **II^o - DÉCIDE :**

2^o- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sur l'exercice budgétaire 2025, de 1 500,00 € à l'association « La Compagnie de la 25^{ème} Heure » au regard de son engagement en faveur de la diffusion de la culture, spécialement dans le domaine de la pratique théâtrale à PHALEMPIN et à la faveur de deux représentations ayant affiché complet à Phalempin les 21 et 22 novembre dernier à la salle Maurice Watrelot.



Et, corrélativement, d'approver l'inscription au budget de l'exercice en cours des crédits afférents à l'attribution de cette subvention dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65748	316	Subvention except. - Association « La Cie de la 25 ^{ème} Heure »	+ 1 500,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73111	01	Contributions directes - IDL	+ 1 500,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

2.2 Délibération n° 2025-6-2 : Budget principal de l'exercice 2025 – Décision modificative d'ouverture et de transfert de crédits.

Sur la proposition de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP, comptable public assignataire, il est demandé à l'Assemblée d'approver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE** de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2025, dans les conditions suivantes :

1°- Budget principal – inscription d'un crédit complémentaire au chapitre 012 « Charges de personnel » en raison de décisions impliquant :

- ◊ La hausse en 2025 de l'indemnisation due aux agents non-titulaires en fin de contrat au titre de la perte d'emploi ;
- ◊ La hausse de la participation de l'employeur au financement des contrats d'apprentissage pour l'exercice 2025 ;
- ◊ L'augmentation du taux de la contribution employeur au financement de la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL + ATIACL) en 2025 (+ 9,48 % par rapport à 2024) ;

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	012	64136	281	Indemnités liées à la perte d'emploi	+ 9 400,00 €



Dépenses de fonctionnement	012	6417	020	Rémunérations des apprentis	+ 8 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraite (CNRACL)	+ 15 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	012	6458	020	Cotisations autres organisme sociaux (ATIACL)	+ 8 400,00 €
Recettes de fonctionnement	731	73111	01	Produit de la fiscalité directe locale	+ 41 600,00 €

2°- Budget principal – inscription de crédits complémentaires au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour régularisation d'écritures d'amortissement et reprise de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (il s'agit ici d'opérations d'ordre entre sections ne donnant lieu à aucun flux réel ou mouvement de trésorerie) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Recettes de fonctionnement	Sans objet	77	777	01	Quote-part subventions d'investissement transférées (2025)	+ 1 100,00 €
Dépenses investissement	Sans objet	040	13935	01	Autres subventions d'équipement transférables (2025)	+ 1 000,00 €
Recettes fonctionnement	Sans objet	70	7067	281	Redevances et droits des services périscolaires	- 1 100,00 €
Dépenses d'investissement	57	21	21318	020	Travaux d'aménagement garages de la Poste	- 1 000,00 €

Section budgétaire	Chapitre	Compte	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	042		6811	01	Dotations aux amortissements (2024 et 2025)	+ 193 975,47 €
Dépenses de fonctionnement	023		Sans objet	01	Virement à la section d'investissement	- 193 975,47 €
Recettes d'investissement	021		Sans objet	01	Virement de la section de fonctionnement	- 193 975,47 €
Recettes d'investissement	040	28	Cf. détail par article ci-dessous (*)	01	Amortissement des immobilisations	+ 193 975,47 €

(*) Imputations par article	Montants
2802	13 617,71
28031	945,07
28032	1029,25
28051	1 975,20 €
28121	114,66 €
281314	237,78 €
281318	145,97 €
281351	53 269,64 €
28151	414,40 €
28152	1 148,11 €



281534	81,17 €
281561	9,72 €
281578	24 112,21 €
28158	4 293,52 €
28181	340,32 €
281828	8 964,20 €
281831	15 584,40 €
281838	1 709,68 €
281841	10 368,98 €
281848	11 911,21 €
28188	43 702,27 €
TOTAL	193 975,47 €

3°- Budget principal – inscription de crédits complémentaires pour intégration à l'actif immobilisé de frais d'études liés à la réalisation de l'aire de jeu synthétique (football) du complexe sportif municipal Jacques Hermant :

Section budgétaire	Chapitre	Compte	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	041		21314	01	Création d'un terrain synthétique au complexe sportif J. Hermant	+ 14 028,00 €
Recettes d'investissement	041		2031	01	Frais d'études pour création d'un terrain synthétique compl. sport.	+ 14 028,00 €

4°- Budget principal – inscription de crédits complémentaires pour correction sur exercices antérieurs d'écritures d'amortissement et de reprise de subventions d'investissement par mouvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (opérations d'ordre non budgétaires)

Écritures à régulariser sur exercices antérieurs (sous-amortissements) :

Reliquat d'amortissement omis sur exercices antérieurs	Débit du compte 1068	51 946,55 €
--	----------------------	-------------

Écritures à régulariser sur exercices antérieurs (dont sur-amortissements) :

	Écritures à régulariser sur exercices antérieurs (dont sur-amortissements)		
Divers	Reliquat amortissements années antérieures non ventilé, inventaire non déterminé	Crédit du compte 1068	328,78 €
Divers	Reliquat amortissements années antérieures non ventilé, inventaire non déterminé	Crédit du compte 1068	7 453,49 €
Divers	Reliquat amortissements années antérieures non ventilé, inventaire non déterminé	Crédit du compte 1068	5 220,70 €
Divers	Reliquat amortissements années antérieures non ventilé, inventaire non déterminé	Crédit du compte 1068	342,27 €



2007/272	Amortissement 2014 pour 76,25€ au lieu de 74,75€	Crédit du compte 1068	1,50 €
	Reprise de subventions d'investissement 2020 et 2021 omise	Crédit du compte 1068	166,40 €
	TOTAL A REGULARISER SUR ANTERIEUR		13 513,14 €

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	22
Contre	0
Abstention	2

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2025-6-3 : Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ⇒ D'un emploi du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet – filière administrative – catégorie C) affecté aux services administratifs, en raison de la promotion d'un agent en poste à raison de l'ancienneté acquise dans son grade d'origine (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◊ **1^o - DÉCIDE** de la création de l'emploi dont il s'agit ;
- ◊ **2^o - DÉCIDE** par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
--	--	--	--

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1



A	Attaché Principal territorial (TC)	1	1
A	Attaché territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	0
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	0
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe (TC)	2	2
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
B	Technicien territorial (TC)	2	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 19/20 ^{ème})	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	0
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	5	2
C	Adjoint administratif (TC)	9	3
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	4	2
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	8	3
C	Adjoint technique (TC)	17	13
C	Adjoint technique (TNC – 30/35 ^{ème})	4	4
C	Adjoint technique (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique (TNC – 24/35 ^{ème})	4	4
C	Adjoint technique (TNC – 20/35 ^{ème})	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint d'animation (TC)	2	2
C	Adjoint du patrimoine territorial (TC))	1	1



Total emplois pourvus à temps complet	35
Total emplois pourvus à temps non complet (30/35^{ème})	4
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	4
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35^{ème})	1

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2025-6-4 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2020-4-14 du 26 juin 2020 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
- ✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique).
- ✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).
- ✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du code général de la fonction publique).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), le Conseil Municipal est invité à compléter, pour la période du 01/06/2025 au 31/10/2028, le tableau des effectifs mis à jour le 9 octobre dernier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



⇒ **CONFIRME** la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/06/2025 au 31/10/2028, dans les conditions prévues aux articles L.332-8, L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article L.332-23-1° du CGFP)				
<i>Adjoints d'animation</i>				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 08/07/25 au 31/08/26	11	De 6 H à 14 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Conduite et surveillance des enfants restaurant scolaire	Période scolaire du 01/11/25 au 31/08/26	5	8 heures hebdo - TNC	10 MOIS
<i>Adjoints administratifs</i>				
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 14/04/26 au 31/05/26	1	TNC 17,5 heures hebdo	1,5 MOIS environ
Travaux de secrétariat service des sports - accueil	Du 01/06/26 au 20/06/26	1	TC (temps complet)	3 semaines environ
<i>Adjoints techniques</i>				
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 08/07/2025 au 31/08/2026	8	De 14 H à 30 H hebdo - TNC	13,75 MOIS
Travaux d'entretien bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	3	TC	14 MOIS
Travaux de maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	2	TC	14 MOIS
Travaux maintenance Service Bâtiments-Infrastructures-Logistique (BIL)	Du 01/12/2025 au 28/02/2026	1	TC	3 mois
Travaux d'entretien espaces verts Service Environnement & Cadre de Vie	Du 01/07/2025 au 31/08/2026	1	TC	14 MOIS
Cuisinier au restaurant scolaire (service Périscolaire)	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	2	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien au Complexe sportif municipal	Du 01/06/2025 au 31/08/2026	1	TC	15 MOIS
Travaux d'entretien (apprentissage) au service Environnement-Cadre de Vie	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	1	TC	1 AN
Travaux d'entretien au service Environnement-Cadre de Vie (ECV)	Du 01/01/2026 au 28/02/2026	1	TC	2 mois

Agents permanents contractuels recrutés lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article L.332-8 du CGFP)



<i>Adjoints techniques</i>				
Animateur-régulateur de réseaux sociaux et de communautés numériques	Du 01/11/2025 au 31/10/2028	1	TC	3 ANS maximum

Accroissement saisonnier d'activités (Article L.332-23-2° du CGFP)				
<i>Adjoints techniques</i>				
Travaux estivaux de peinture extérieure des bâtiments	Du 01/04/2026 au 30/09/2026	1	TC (temps complet)	6 MOIS

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	21
Contre	0
Abstention	3

3.3 Délibération n° 2025-6-5 : Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – Indemnité d'astreinte de sécurité et indemnité d'intervention des personnels communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Dans le prolongement des délibérations du Conseil Municipal n° 2024-7-6 du 12 décembre 2024, n° 2025-3-10 du 11 avril 2025 et n° 2025-4-4 du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil Municipal de définir précisément les modalités de mise en œuvre de l'indemnité d'astreinte de sécurité et de l'indemnité d'intervention dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Il convient en effet de préciser l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'astreinte au sein des services et, en particulier, la liste des emplois et/ou fonctions susceptibles d'être concernés.

Ces précisions sont juridiquement nécessaires car les barèmes d'attribution de l'astreinte au sein de la fonction publique territoriale ne sont pas les mêmes pour les agents relevant de la filière technique et pour les agents relevant des autres filières (dont la filière police municipale).

Le comité social territorial saisi, le Conseil Municipal est donc invité à fixer les barèmes d'attribution de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;



Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2024-7-6 du 12 décembre 2024, n° 2025-3-10 du 11 avril 2025 et n° 2025-4-4 du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 juin 2025 ;

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,

Après en avoir délibéré,

- 1°- DÉCIDE**, sur le fondement des dispositions susvisées, de faire application du régime de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention en faveurs des personnels titulaires et non-titulaires de la collectivité relevant du statut de la fonction publique territoriale.
- 2°- DÉCIDE** de fixer les barèmes d'attribution de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention ainsi qu'il suit :

1°- MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION D'UNE PÉRIODE D'ASTREINTE :

Pour la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)	Astreinte de décision (2)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du lundi matin au vendredi soir			
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €



Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Pour les autres filières :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITE (1) au 12 novembre 2015	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	Ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	Ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	Ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	Ou 2 heures
Samedi	34,85 €	Ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	Ou 0,5 jour

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

2° - PÉRIODE D'INTERVENTION :

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

1) Pour la filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.



L'intervention étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, le cas échéant, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

Pour un agent à temps complet : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

Pour un agent à temps non complet : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHTS :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 € de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 € de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2) Pour les autres filières :

Intervention durant une astreinte	Indemnité (au 12 novembre 2015)	Récupération
Jour de semaine	16,00 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20,00 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24,00 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%



- 3°- DÉCIDE** de l'indexation des barèmes d'attribution de l'indemnité d'astreinte et de l'indemnité d'intervention dont il s'agit en fonction de l'évolution constatée des montants maximum (plafonds) desdits barèmes ultérieurement fixés par la voie réglementaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

3.4 Délibération n° 2025-6-6 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Mise à disposition d'un agent chargé d'une mission de Délégué à la Protection des Données - Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la ville de PHALEMPIN.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679) et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles régissent désormais la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Ce règlement impose désormais la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette réglementation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) propose à ses communes adhérentes la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de la collectivité ainsi que les agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.



La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) et la ville de PHALEMPIN relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD), dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679) ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition ;

Entendu le M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- APPROUVE** le projet de convention-type entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de PHALEMPIN ;
- **2°- INVITE** M. le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de PHALEMPIN, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- **3°- INVITE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- **4°- PRÉCISE** que les dépenses afférentes feront l'objet d'une inscription au budget principal de la ville de PHALEMPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



3.5 Délibération n° 2025-6-7 : Mission de conseil aux collectivités pour les agents en rupture d'emploi, au chômage ou en situation de reconversion professionnelle - Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la ville de PHALEMPIN.

Dans les conditions prévues aux articles L.452-40 à L.452-48 du code général de la fonction publique, le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG59) et la commune portant établissement d'une mission de conseil et d'assistance aux démarches engagées par la collectivité en faveur des agents en rupture d'emploi, au chômage ou en situation de reconversion professionnelle.

Précisément et pour l'heure, la convention dont il s'agit engagera le CDG59 à apporter son expertise dans la gestion administrative, le calcul et la fixation du droit à l'assurance chômage pour les agents de la fonction publique territoriale désireux d'engager une procédure de rupture conventionnelle sur le fondement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et des décrets n° 2019-1593 et n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 y afférents.

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération. La mission de conseil est prévue sur une durée contractuelle de trois années, aux conditions financières mentionnées à l'article 12-1 dudit projet.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.452-40 à L.452-48 du code général de la fonction publique relatifs aux missions facultatives pouvant être exercées par les centres de gestion de la fonction publique territoriale à la demande d'une collectivité intéressée ;

Entendu le M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- APPROUVE** le projet de convention-type entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de PHALEMPIN ;
- **2°- INVITE** M. le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la commune de PHALEMPIN portant établissement d'une mission de conseil et d'assistance aux démarches engagées par la collectivité en faveur des agents en rupture d'emploi, au chômage ou en situation de reconversion professionnelle, suivant projet joint en annexe de la présente délibération ;
- **3°- PRÉCISE** que les dépenses afférentes feront l'objet d'une inscription au budget principal de la ville de PHALEMPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

4.1 Délibération n° 2025-6-8 : Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) -Adhésion de communes au SIDEN-SIAN.

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 20 mars 2025, 17 juin 2025, 18 septembre 2025, et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne l'adhésion de huit communes au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE :

L'adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) :

- Des communes de **CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT** pour la compétence « **Eau Potable** »,
- Des communes de **PONTAVERT et CONCEVREUX** pour la compétence « **Assainissement Collectif** »,
- De la commune de **CONCEVREUX** pour la compétence « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,
- Des communes de **MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC** pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 6 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Une décision directe a été prise, depuis le Conseil du 19 juin dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un arrêté municipal du 8 décembre portant relèvement des tarifs, droits divers et vacations de la collectivité (comprenant les locations de salles, le prêt de matériel ou encore les droits funéraires) à compter du 1^{er} janvier 2026 (+ 1,4 %).

POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de quelques informations, notamment :

- Courrier d'attribution par le Département du Nord d'une subvention de 19 246,50 € au titre du produit des amendes de police 2024 pour la pose de feux-vert-récompense, Rue Jean-Baptiste Lebas (subvention qui vient s'ajouter à celle, de 267 500 €, attribuée par le Département pour le projet de rénovation thermique et photovoltaïque du groupe scolaire Les Viviers) ;
- Courriel de M. Yann Deloffre, Responsable du service Environnement & Cadre de Vie, relatif au projet de plantations approuvé par la communauté de communes Pévèle Carembault (la CCPC assure le financement de l'achat des végétaux).



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance,

André Ballekens,
Premier Adjoint